

AAP 2025 Gestion et valorisation durable de la Haie en Occitanie - Foire aux questions – Mise à jour 21/10/2025

Thématiques	Questions / Réponses
Dépôt des candidatures	Quand puis-je déposer mon dossier ? Le dépôt des candidatures est possible jusqu'au 31 octobre 2025 à 23h59 sur la plateforme Démarches simplifiées. Le dépôt s'effectue uniquement en ligne. Cet appel d'offres sera-t-il reconduit les années suivantes ? L'AAP 2025 est conçu sur 3 ans. Les projets validés cette année pourront durer jusqu'en 2028. Cependant, on ne peut pas garantir que l'AAP soit reconduit en 2026 pour de nouveaux projets. Une structure peut-elle déposer 2 dossiers pour 2 projets différents ? Cela dépend des projets et de leur localisation. L'objectif n'est pas de développer plusieurs projets similaires sur un même territoire, mais plutôt de fédérer les acteurs autour d'une initiative commune. Puis-je déposer un projet seul ? Oui, via un dossier « structure individuelle ». Mais certaines actions (comme le volet A3 – animation territoriale ou A4 coordination) ne sont ouvertes qu'aux collectifs. Un consortium lauréat lors de l'AAP Animation 2024 peut-il se représenter ? Oui si les bénéficiaires finaux sont différents ou sur des démarches complémentaires
Dépôt et calendrier	Puis-je commencer mon projet avant d'avoir déposé ma demande ? Non. Tout projet commencé avant le dépôt complet du dossier est jugé éligible. Est-ce que je peux demander une aide pour une opération déjà commencée ? L'opération ne doit pas avoir commencé ou ne doit pas avoir donné lieu à des engagements fermes sous quelque forme que ce soit : marché signé, commande signée, devis accepté....

	• Si je dépose mon dossier le 20 octobre à minuit, sera-t-il pris en compte ? Non. La clôture est fixée strictement au 31 octobre 2025 à 23h59 (heure de Paris).
Bénéficiaires	• Qui peut candidater ? Peuvent déposer un dossier : - Les structures d'ingénierie territoriale (parcs naturels régionaux, GIEE, syndicats de bassin, chambres d'agriculture, CNPF, associations, etc.) - Les collectivités territoriales et leurs groupements - Les coopératives agricoles, CUMA et entreprises de transformation/commercialisation de produits agricoles - Les entreprises de production et de commercialisation d'électricité ou combustibles liées au bois de haie - Les établissements de recherche, d'enseignement supérieur, centres techniques ou de formation. Les exploitations des lycées agricoles sont éligibles. • Qui est exclu ? Ne sont pas éligibles : 1. Les entreprises de production agricole primaire seules 2. Les entreprises en difficulté financière 3. Les entreprises actives dans la production de semences/plants forestiers ou agroforestiers • Existe-il une taille requise pour les entreprises éligibles ? PME ou GE, il n'y a pas de restrictions. Attention toutefois pour les grandes entreprises, un scénario contrefactuel doit être fourni.

Dimension des projets	• Quel est le budget des projets ? Les dépenses éligibles doivent être comprises entre 15 000 € HT minimum et 300 000 € HT maximum • Quelle est la durée d'un projet ? La durée maximale est de 3 ans après ouverture des travaux. • Est-il possible de déposer un dossier individuel sur l'axe A2 « Accompagnement à la gestion durable » uniquement ? Si cet axe de travail a déjà été choisi lors de l'AAP 2024, il faut chercher une complémentarité dans les actions (nouveaux agriculteurs bénéficiaires par exemple), Il ne peut pas y avoir de double financement d'actions identiques entre les AAP 2024 et 2025. Si la structure postule pour la 1^{ère} fois à l'AAP, oui bien sûr.
Montage de projets collectifs	• Comment fonctionne un consortium ou collectif de structures ? Un consortium doit comprendre au minimum deux structures complémentaires, dont une désignée chef de file. Celle-ci coordonne le projet et redistribue l'aide entre les partenaires. Une convention de partenariat entre chef de file et chaque partenaire est obligatoire. Ces conventions devront être fournies au dépôt du dossier de candidature. • Est-ce qu'un projet peut être porté par deux chambres d'agriculture ? Oui, le projet peut être éligible si deux chambres d'agriculture sont impliquées car on considère que leur action permet de travailler sur des territoires différents. Néanmoins, une coopération avec uniquement des organismes de recherche est inéligible. Nous vous encourageons à envisager un consortium plus diversifié d'acteurs (acteurs complémentaires), car ceux-ci seront privilégiés. • Une structure peut-elle faire partie de plusieurs consortiums ? Oui à condition d'une lisibilité claire sur les différents territoires d'intervention et entre les différents projets et les actions menées (pas de superposition bien entendu).

	• Est-ce que le partenariat entre deux structures qui partagent le même numéro de SIRET (exemple CUMA porteur d'un GIEE) est éligible pour les volets A3 et A4 (volets animation nécessitant une approche collective) ? Non. Il est nécessaire d'être deux partenaires différents complémentaires (numéro de SIRET différent) • Est-ce que le volet A4 (Coordination) concerne les acteurs du consortium ou l'ensemble des acteurs d'un territoire, même hors consortium ? Le volet A4 ne sert pas à animer un réseau extérieur. Il concerne bien uniquement les partenaires du projet déposé au sein de cet AAP..
Financement	• A quoi correspond le montant maximum (plafond) de 300 000 € pour le projet? Il correspond au montant maximum de dépenses éligibles (HT) qui pourra être retenu pour le projet. Sur ce montant, le taux d'aide s'applique : 60% en animation, 40% en investissement. <i>Exemple : Un projet de 300 000 euros de dépenses éligibles (HT) est ventilé avec un budget de 100 000€ en animation et 200 000€ en investissement. Le montant de l'aide serait de 60 000€ + 80 000€ = 140 000€ (HT)</i> • Quelles sont les modalités de fongibilité des financements au sein même d'un projet notamment en cas de « sur » et de « sous » consommation des enveloppes « animation » et « investissement » ? Les deux modalités d'aide reposent sur deux bases juridiques différentes pour l'animation et pour l'investissement. Dans ce cas de figure, il n'y a aucune fongibilité et il n'est donc pas possible de compenser des dépenses plus faibles sur l'un par des dépenses plus fortes sur l'autre, sauf à faire un avenant. • La fongibilité/modification de financement entre sous-volets pour l'animation et l'investissement est-elle possible ? Oui dans la mesure de 10% et dans le respect des plafonds fixés pour chaque action : - entre A1/A2/A3 et A4 - entre I1/I2/I3 et I4 Si une demande de modification est plus importante, une demande auprès du service instructeur (DRAAF) et une validation est nécessaire. Attention : les volets Animation et investissement font appel à des régimes d'aide différents. Pas de possibilité de basculement entre les deux volets sans redépôt de projet.

	• Les dépenses peuvent-elles être estimées au forfait ? Non les prévisions de dépenses sont basées sur des coûts réels. Merci de vous reporter à l'annexe 6 « Analyse Financière » - Onglet coût jour. • Peut-on considérer qu'un usage interne dans l'exploitation agricole est une forme de valorisation économique ? Oui. <i>Exemple : L'utilisation comme fourrage pour le bétail.</i> • Y a-t-il un ratio à respecter entre l'animation et l'investissement ? Non. Le dispositif reste ouvert à différents types de projets.
Volet investissement	• Puis-je déposer une demande d'aide uniquement pour le volet investissements ? L'éligibilité de l'acquisition de matériel est conditionnée à la démonstration d'une complémentarité au sein du projet avec les actions d'« animation » préalablement citées, ou en lien avec un diagnostic territorial mettant en évidence un besoin accru de matériel qui répondrait au besoin de structuration de la filière bocagère locale. • Un matériel que j'ai prévu d'acheter dépasse le plafond de dépense éligible indiqué pour ce matériel. Est-ce qu'il est tout de même éligible ? Oui, mais l'aide ne s'applique que sur la part du montant correspondant au montant maximal de dépense éligible, ce qui dépasse (reliquat) ne sera pas aidé. <i>Exemple : J'ai prévu d'acheter une machine pour un montant total HT hors frais de livraison de 400 000 euros. Le plafond de dépense éligible est de 300 000 euros. Le taux d'aide ne sera calculé que sur 300 000 euros et les 100 000 euros restants seront à la charge du porteur de projets. Pour un taux d'aide à 40 %, l'aide accordée sera donc de : $300\,000 \times 0,4 = 120\,000$ euros.</i> • Est-ce que les investissements liés à la logistique et au transport du bois (camions, camions souffleurs, bennes, scie mobiles...) sont éligibles ? Non. • Si notre concessionnaire nous reprend notre ancien matériel, faut-il déduire le montant de la reprise dans le calcul ? Dans le calcul du montant de l'aide attribuée, on ne déduit pas une potentielle reprise de l'ancien matériel.

	Le matériel envisagé ne figure pas dans la liste d'équipements éligibles, Est-ce-que cela peut quand même être finançable ? Oui il faut en faire la demande auprès du service instructeur. A titre d'exemple, l'appointeuse à piquets est un équipement éligible dans le volet I1. Le sécateur électrique et l'ébrancheur sont éligibles dans des équipements éligibles dans le volet I4. Est-ce-que je peux acheter des consommables (huiles, chaînes, etc.) en même temps qu'une machine ? Seuls les consommables fournis au moment de la livraison et dans la machine sont éligibles et seules les huiles et lubrifiants biodégradables et non écotoxiques sont éligibles. Est-ce-que les plafonds de dépenses éligibles incluent les frais de livraison ? Oui tant que les plafonds d'aide sont respectés. Est-il possible de bénéficier d'autres financements pour l'acquisition de matériel ? Non s'il s'agit d'un financement FEADER. Oui pour des financements région, département, mécénat, etc... Est-il possible de ne répondre que sur le volet investissement ? Le volet investissement doit être obligatoirement adossé à une démarche d'animation : - Démarche d'animation initiée lors de l'AAP Animation2025 - Démarche d'animation initiée lors de l'AAP Structuration filière bois ADEME 2024 Si une démarche d'animation n'est pas issue de l'AAP animation 2024 ou de l'AAP structuration filière bois ADEME 2024, alors il est obligatoire de compléter l'annexe 5 « diagnostic territorial de matériel ».
Durabilité	L'attestation d'adhésion à une démarche de certification de Label Haie, PEFC ou équivalent est-elle obligatoire ? Non, mais la durabilité des pratiques doit être démontrée.

Exemples d'actions éligibles

Actions relevant du volet Animation

- **Diagnostic territorial des haies** : une association réalise un état des lieux du linéaire de haies agricoles d'un bassin versant, identifie les besoins d'entretien et propose un plan de gestion durable.
- **Accompagnement à la labellisation** : une chambre d'agriculture accompagne 20 exploitations dans la mise en place de plans de gestion durable et leur obtention du « Label Haie ».
- **Création d'un collectif** : une SCIC et une fédération de chasseurs montent un groupement pour structurer la filière locale du bois bocager, avec animation d'ateliers et réunions d'acteurs.

Actions du relevant du volet Investissement

☞ Le volet investissement doit s'adosser à une animation :

- réalisée sur le présent appel à projet,
 - réalisée sur l'AAP Animation 2024 ou sur l'AAP ADEME 2024 Structuration filière bois. Un diagnostic territorial de matériel doit alors être fourni pour démontrer le besoin matériel sur le territoire et le prolongement de l'action d'animation réalisée dans le cadre des AAP 2024.
- **Matériel d'exploitation** : une CUMA achète une déchiqueteuse portée et un grappin coupeur pour mutualiser l'entretien des haies de plusieurs exploitations.
 - **Plateforme de tri et stockage** : une collectivité aménage une plateforme de 1 000 m² pour stocker, sécher et trier le bois de haie avant valorisation en bois-énergie.
 - **Équipements de qualité** : une coopérative acquiert une scierie mobile et une cribleuse pour produire des plaquettes calibrées à destination de chaufferies locales.
 - **Petits équipements** : une association d'agriculteurs s'équipe de tronçonneuses et fendeuses pour améliorer la gestion fine et sécurisée des haies.

Actions dans des projets combinant Animation et Investissement

- **Structuration de filière locale :**
 - Étude de gisement bois sur un territoire,
 - Organisation des acteurs (agriculteurs, collectivités, entreprises),
 - Acquisition d'un combiné bois-bûches pour valoriser le bois en circuit court.
- **Plan de gestion + plateforme :**
 - Diagnostic de 50 km de haies agricoles,
 - Mise en place de plans de gestion durable,
 - Aménagement d'une plateforme de stockage pour alimenter une chaufferie communale.
- **Accompagnement + équipements :**
 - Accompagnement de 30 agriculteurs vers la certification « Label Haie »,
 - Achat mutualisé d'une déchiqueteuse et d'un pont bascule pour valoriser les haies locales en bois-énergie.

Actions intégrées à des projets expérimentaux et innovants

- **Outils numériques :** développement d'une application de suivi des chantiers de haies permettant de partager les données entre agriculteurs, coopératives et collectivités.
- **Matériel innovant :** test d'un nouveau système de coupe ergonomique réduisant les risques pour les opérateurs et améliorant la qualité du bois.
- **Nouvelles valorisations :** expérimentation de la production de paillage ou de litière animale à partir de bois bocager, avec analyse des bénéfices économiques et environnementaux.